



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, LE 27 AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 21/04/2026

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Présents : ALLEG Sylvie, BOUGE Camille, CARRU-MARTEL Audrey, CASTIGLIONE Eric, DANZO Sébastien, DUBOIS Jean, FENOUIL Geoffrey, GIORDANO Clara, HALTER Laurence, LAINE Stève, LAVORGNA BISQUE-Emmanuelle, LELUIN-DEDULLE Nancy, MAGNIN MELOT Aurélie, MENARD Christophe, PERRICHON Nicolas, PIGAGLIO Nathalie, RASKIN Arnaud, RAYNAUD Jeannine, RAYNAUD Michel, ROBERT-HENSELER Jocelyne, STUMPF Magali, TARQUINI Daniel

Absents : LARGEAU Damien (pouvoir à ALLEG Sylvie)

ACQUISITION D'EMPRISES PARCELLAIRES NECESSAIRES A LA REALISATION D'UN CHEMIN PIETON ET CYCLABLE

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tourrettes, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de ville sous la présidence de monsieur le Maire.

Les conseillers présents au nombre de XX formant la majorité des membres en exercice, le président déclare, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), que le Conseil Municipal peut délibérer.

Exposé :

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement d'un chemin piéton et cyclable dans la montée de Tourrettes, il convient de procéder à l'acquisition d'emprises foncières riverains de la voirie calade de la Scierie.

Les propriétaires concernés sont :

PROPRIETAIRE	PARCELLE	EMPRISE EN M ² (*)	PRIX D'ACHAT
Le Syndicat des copropriétaires de la parcelle L 559	L 559	87	2 610.00 €
Mme MARTEL Roseline	L 806	31	930.00 €
M. GAY Philippe	L 321	7	210.00 €
Le Syndicat des copropriétaires de la parcelle L 546	L 546	2	1.00 € symbolique non recouvrable
M. BOUGE Camille	L 336	146	1.00 € symbolique non recouvrable

(*) Les emprises définitives seront déterminées après établissement des documents d'arpentages.
Il est proposé de fixer la valeur de base à 30.00 € le m².

Le Syndicat des copropriétaires de la parcelle L546 et monsieur le maire, Camille BOUGE, pour la parcelle L 336 ont décidé de céder, respectivement 2 et 146 m² à l'euro symbolique non recouvrable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ACTER** la procédure d'acquisition pour le compte de la commune des emprises parcellaires sus nommés pour la réalisation d'un chemin piéton et cyclable sur la montée de Tourrettes pour une valeur de base à 30.00 € le m²,



- DE SAISIR un cabinet de géomètre pour actualiser les documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles,
- DE REGULARISER par actes administratifs l'acquisition de ces parcelles pour l'ensemble des propriétaires concernés sauf pour monsieur le maire,
- DE CONFIER à un notaire la rédaction de l'acte notarié concernant Monsieur le Maire,
- DE DIRE que les crédits seront ouverts sur le BP 2026 et suivant,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir les actes administratifs.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
Sylvie ALLEG



Le Maire,
Camille BOUGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr